

Les combats prioritaires de la CSMF

Conférence de presse du

Dr Jean-Paul ORTIZ, Président de la CSMF

Le 14 mars 2018

Jean-Paul ORTIZ a été réélu président de la CSMF, avec une très large majorité – 80% des voix – par le Conseil Confédéral, à la suite de l'Assemblée générale du samedi 10 mars 2018, pour un mandat de quatre ans. Il a formé un nouveau bureau et défini ses priorités d'actions, au travers de quatre motions adoptées à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du dimanche 11 mars 2018.

Ce nouveau mandat s'ouvre dans un climat plus apaisé. Après quatre années d'un premier mandat difficile, marquées par une détermination sans faille et une opposition ferme à la politique précédente, la CSMF a la responsabilité historique d'entrer dans une phase de propositions et d'évolutions du métier de médecin libéral.

Jean-Paul ORTIZ a été élu sur la base d'un programme amené à être enrichi ces prochains mois pour devenir le nouveau projet confédéral (cf. annexe). Les grandes lignes de ce projet politique tiennent en quelques mots clés : regroupement, coordination, expertise, statut mixte, temps partagé, pertinence, entreprises médicales, organisation territoriale... Ambitieux projet qui constitue une véritable refondation du contrat social entre la médecine libérale et la société française.

1- Un bureau profondément renouvelé, rajeuni et féminisé

Le nouveau bureau confédéral est constitué de sept généralistes et de sept spécialistes, respectant ainsi les équilibres en termes de spécialités et de représentation territoriale. Près de la moitié de l'équipe a été renouvelée. Il comporte désormais trois femmes – Christine KOWALCZYK, Julie MAZET et Brigitte VIREY, dont deux sont vice-présidentes – et plus de jeunes, avec Marc VILLACEQUE, Yannick FREZET et même un chef de clinique universitaire spécialiste en médecine générale, Andry RABIAZA, membre coopté en charge du « pôle jeunes médecins ». La CSMF aura donc trois vice-présidents, deux médecins généralistes, Christine Kowalczyk – des DOM, une première! – et Remi Unvois, et un médecin spécialiste, Brigitte Virey, pédiatre.

La composition de ce bureau traduit également la volonté de s'impliquer dans l'innovation organisationnelle dans les territoires, en y incluant des pilotes d'expériences réussies comme Stéphane ATTAL, qui a développé le cabinet éphémère de Pontarlier. Cet établissement, ouvert le 5 octobre 2017, comptabilise déjà plus de 2000 consultations. Il fait figure, avec par exemple la plateforme Palex (Plateforme d'appui libérale à l'exercice coordonné) constituée par Luc DUQUESNEL, des modèles d'organisation pour garantir partout un accès aux soins de qualité en assurant la continuité et la permanence des soins.

La CSMF réaffirme son ancrage dans les régions à travers ses syndicats départementaux et ses collèges régionaux, fortement représentés, mais aussi ses présidents ou vice-présidents d'URPS qui jouent un rôle important en matière d'organisation des soins à l'échelle des territoires. C'est pourquoi ce bureau, comme le précédent, compte dans ses rangs plusieurs présidents ou vice-présidents d'URPS : Philippe CHAZELLE et Dominique PROISY, respectivement président et vice-président de l'URPS Hauts de France, Bruno SILBERMAN, président de l'URPS Ile-de-France, Yannick FREZET, vice-président de l'URPS Auvergne-Rhône Alpes, Christine KOWALCZYK, présidente de l'URPS Océan Indien, et, en tant que membre coopté, Philippe BOUTIN, président de la Conférence Nationale des URPS de Médecins Libéraux.

Luc DUQUESNEL, président des Généralistes-CSMF et Patrick GASSER, président des Spé-CSMF restent membres de ce nouveau bureau, tout comme Stéphane LANDAIS, au poste de secrétaire général.

Voici la composition du bureau de la CSMF 2018-2022 :

Président : Dr Jean-Paul ORTIZ, néphrologue

Vice-présidents : Dr Christine KOWALCZYK, généraliste

Dr Rémi UNVOIS, généraliste

Dr Brigitte VIREY, pédiatre

Secrétaire Général : Dr Stéphane LANDAIS, généraliste

Trésorier : Dr Alain PROCHASSON, généraliste

Trésorier adjoint : Dr Dominique PROISY, pneumologue

Membres : Dr Stéphane ATTAL, généraliste

Dr Philippe CHAZELLE, stomatologue

Dr Franck DEVULDER, gastro-entérologue

Dr Luc DUQUESNEL, généraliste, président Les Généralistes-CSMF

Dr Yannick FREZET, généraliste

Dr Patrick GASSER, gastro-entérologue, président Les Spé-CSMF

Dr Julie MAZET, généraliste

Dr Bruno SILBERMAN, radiologue

Dr Marc VILLACEQUE, cardiologue

Membres cooptés : Dr Christian Michel ARNAUD, anesthésiste (pôle hospitalisation privée)

Dr Philippe BOUTIN, généraliste (président de la CN URPS)

Dr Andry RABIAZA, chef de clinique en médecine générale (pôle jeunes médecins)

Dr Bernard ORTOLAN, généraliste (pôle formation)

2- Convention : la CSMF pose ses conditions

La CSMF, réunie en assemblée générale le 11 mars 2018, a analysé la nouvelle situation politique et conventionnelle. La CSMF avait fait de la suppression du tiers payant généralisé un préalable à la reprise du dialogue. Elle note avec satisfaction l'attitude pragmatique du gouvernement actuel qui a accepté de transformer le tiers payant généralisé en tiers payant généralisable, donc possible mais non obligatoire.

La CSMF a également renouvelé son opposition ferme et déterminée à l'article 99 de la loi de financement de la sécurité sociale 2017 qui donne tous pouvoirs au directeur de la CNAM pour modifier unilatéralement des tarifs médicaux. Cet article 99 est contraire à l'esprit de la négociation conventionnelle et de la recherche d'un accord conventionnel. La CSMF ne peut accepter la pérennité de cette disposition léguée par le gouvernement précédent et demande à la ministre de la santé de la supprimer afin de restaurer la confiance.

La CSMF refusera toute mesure de baisses tarifaires autoritaires qui pourraient être envisagées par la CNAM. On ne peut prétendre restaurer le dialogue conventionnel avec la CSMF, lorsqu'on décide autoritairement des baisses tarifaires.

La CSMF participe aux négociations conventionnelles ouvertes autour de la CSG et de la télémédecine. Les dernières réunions concernant la CSG permettent d'entrevoir une compensation intégrale de la hausse de la CSG de 1,7 % pour l'ensemble des médecins libéraux.

La négociation sur la télémédecine en cours est fondamentale pour l'avenir de l'exercice médical libéral. Elle va en effet modifier les organisations des cabinets libéraux, en développant l'accès à des techniques innovantes. Elle doit permettre de réaliser des téléconsultations dans toutes les spécialités médicales y compris la médecine générale, et faciliter ainsi l'accès aux soins dans les territoires. Elle facilitera l'accès aux médecins de toutes les spécialités grâce à la télé expertise. Son développement dans le respect du parcours de soins évitera les dérives commerciales.

La CSMF demande à la CNAM de s'engager fortement dans le développement de ces nouveaux outils, afin de donner une impulsion innovante à la médecine libérale. Les moyens mis en œuvre pour valoriser la téléconsultation, la télé-expertise, et le forfait structure, témoigneront de la réelle volonté d'innovation de la CNAM.

La CSMF réaffirme la nécessité de revoir certaines dispositions de la convention de 2016 au plus vite :

- élargissement des consultations complexes et très complexes
- modification des conditions d'entrée dans l'OPTAM/OPTAM-CO de groupe
- obtention d'un coefficient modificateur des tarifs de la CCAM technique dans les DOM

3- Garantir l'accès aux soins dans les territoires : l'affaire de tous !

L'organisation de la profession dans les territoires est l'un des défis majeurs à relever. De nombreux patients ont des difficultés à trouver un médecin traitant dans certaines zones, et subissent de longs délais pour obtenir un rendez-vous chez un médecin spécialiste pour certaines spécialités. Cette dimension territoriale bouscule les organisations habituelles. Y répondre revient à s'organiser différemment. Le regroupement des médecins est une modalité de réponse. Ceci doit passer par des modèles variés, sans en imposer un seul à toute une profession.

La CSMF, réunie en assemblée générale le 11 mars 2018, réaffirme son attachement indéfectible à la liberté d'installation et à la nécessité de renforcer l'attractivité de l'exercice libéral. Toute mesure coercitive qui ne respecterait pas ce principe de liberté serait un signe désincitatif supplémentaire pour les jeunes générations qui s'installent déjà si tardivement en libéral. Développer l'accueil des internes de troisième cycle dans les cabinets de médecine libérale, tant générale que spécialisée, est indispensable pour faire découvrir l'exercice libéral au plus tôt. Au lieu d'imaginer contraindre, les élus et les collectivités territoriales doivent pleinement s'y investir pour faciliter et accompagner ces stages, y

compris en deuxième cycle des études médicales (logement, soutien financier aux frais de transport...).

Répondre aux besoins de la population dans toutes les parties du territoire nécessite aussi une organisation plus adaptée et une coordination renforcée entre le médecin généraliste et le médecin spécialiste, entre les médecins et les autres professionnels de santé. Cette évolution organisationnelle doit se faire autour des équipes de soins primaires, des maisons de santé pluriprofessionnelles et des communautés professionnelles territoriales de santé.

La CSMF appelle les médecins à s'engager dans ces nouvelles modalités d'organisation territoriale. Il est pour cela nécessaire que les pouvoirs publics (ministère de la santé, ARS, ainsi que la CNAM) accompagnent cette mutation, tant d'un point de vue réglementaire que financier afin de donner à la médecine libérale toute sa place. Ce n'est que dans ce cadre que les médecins libéraux pourront apporter une réponse dans tous les territoires.

La CSMF appelle les URPS à apporter tout leur soutien aux différentes initiatives en les accompagnant au mieux dans cet objectif.

Faire reposer les difficultés actuelles sur les seuls médecins en agitant le bâton de la contrainte est bien facile et simpliste. C'est au prix d'une implication de tous que l'accès aux soins pourra être garanti partout.

4– Délégation de tâches et pratiques avancées : le médecin chef d'orchestre

Les projets d'exercice en « pratiques avancées » ne peuvent se construire sans les médecins et leur représentation syndicale, en respectant ces prérequis. Il faut sortir du schéma d'une délégation de compétence car la compétence ne peut pas se déléguer, elle s'acquière et cette acquisition est validée par un contrôle attestant de la formation effectuée. La délégation de tâches est toute autre chose : il s'agit d'une innovation organisationnelle permettant à des collaborateurs autour du médecin de le soulager d'un certain nombre de

tâches qu'il peut déléguer à d'autres acteurs. La délégation est un instrument de management d'équipe dans une logique de délégation-contrôle et de responsabilisation de chacun.

Lors de son assemblée générale du 11 mars 2018, la CSMF a analysé les projets de décrets et d'arrêtés concernant la mise en place de pratiques avancées, pour les infirmiers dans un premier temps. La CSMF réaffirme la nécessité de renforcer l'environnement professionnel du médecin, quelle que soit sa spécialité, afin de mieux répondre aux besoins croissants de la population et ainsi dégager du temps médical en le déchargeant de certaines tâches qui peuvent être accomplies par d'autres professionnels. La CSMF est favorable à la coopération interprofessionnelle et aux pratiques avancées dans le cadre d'un protocole.

Toutefois, soucieuse de la qualité des soins apportés aux patients, la CSMF réaffirme son attachement au rôle incontournable du médecin dans le diagnostic et la mise en place d'une thérapeutique. Le travail en équipe permet une meilleure coordination des acteurs autour du médecin qui doit rester le chef d'orchestre. Cela passe par des démarches de prise en charge protocolisée définissant la place et les actions de chacun.

La CSMF réaffirme son attachement à une coordination renforcée entre le médecin généraliste et le médecin spécialiste afin d'améliorer la prise en charge du patient et permettre le recours pertinent à l'hôpital. C'est sur la base d'un parcours de soins que cette coordination doit être réalisée, et non en multipliant les possibilités de prescription et d'adressage par des infirmiers de pratiques avancées, qui se situeraient en dehors de ce parcours de soins.

5 – Recertification, pertinence : oui, mais...

Les médecins libéraux doivent garantir à la population des soins de qualité et adaptés aux évolutions de la médecine actuelle. Ceci passera par le développement d'un processus que certains appellent la « recertification » ou « accréditation ». Cette évolution ne peut se faire sans l'implication des médecins libéraux, dès le début de sa conception.

La CSMF, réunie en assemblée générale le dimanche 11 mars 2018, s'est déclarée prête à s'engager dans un mécanisme de recertification/accréditation qui garantira aux patients à la fois la mise à jour des connaissances mais aussi l'évaluation des pratiques du médecin. Mais ces processus doivent être co-construits avec la représentation professionnelle des médecins en exercice si on ne veut pas les en exclure. La CSMF demande à être associée dès sa conception à la mise en place de tels mécanismes et dénonce la démarche actuelle exclusivement centrée sur la partie universitaire et étudiante.

La CSMF a toujours été favorable à la démarche qualité et l'évaluation en médecine, facteurs de progrès et de pertinence des soins. Aujourd'hui, cet enjeu devient un objectif prioritaire; la CSMF est prête à y prendre toute sa place. Il s'agit de modifier progressivement les comportements et habitudes de chacun en agissant par l'évaluation des pratiques. Mais la mise en place de la pertinence nécessite de la confiance et du temps. La CSMF réaffirme la nécessité de ne pas détruire le nouveau climat de dialogue qui s'installe par des mesures qui seraient contraires à la confiance, comme le « rabot tarifaire » que la CNAM pourrait envisager grâce à l'article 99 de la LFSS 2017.

La CSMF a toujours su apporter avec courage et conviction une analyse et des pistes d'orientation pour le système de santé français et la place de la médecine libérale. Attachée à une médecine libérale et sociale, la CSMF doit veiller à garantir un accès aux soins à tous, tout en aidant la profession à s'adapter aux évolutions, à réinventer leur métier.

Le monde évolue à une vitesse que nous ne pouvions imaginer il y a quelques années. Les médecins en général et tout particulièrement les médecins libéraux doivent prendre leur avenir en main sous peine de subir ces transformations. Se regrouper, s'organiser dans les territoires, répondre aux demandes en soins partout, en tout lieu et tout moment, créer de véritables établissements de soins ambulatoires réunissant les médecins de toutes spécialités y compris la médecine générale sont les enjeux majeurs pour demain.